



HAL
open science

Lorsque le débat s'élève ou Comment limiter l'arbitraire du jugement ?

Pascal Amphoux

► **To cite this version:**

Pascal Amphoux. Lorsque le débat s'élève ou Comment limiter l'arbitraire du jugement ?. Results European 6, Ministère de l'environnement, pp. 26-29, 2001. hal-01561082

HAL Id: hal-01561082

<https://hal.science/hal-01561082>

Submitted on 12 Jul 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Amphoux, P. (2001). Raising the level of the debate, or, How to minimize the arbitrary element in judgement between cities : architectural dynamics and new urbanity. *in : Results Europan 6* Athènes : Ministry for the environment. p. 26-29

Lorsque le débat s'élève *ou* **Comment limiter l'arbitraire du jugement ?**

par
Pascal Amphoux
Comité scientifique Europan

Un jury réussi, n'en déplaise aux croyants de l'objectivité, est un art de jouer un certain jeu. On peut bien définir un programme de manière rigoureuse, imposer le principe de l'anonymat ou formuler à l'avance des critères de sélection, l'arbitraire du jugement est un principe auquel nul ne peut échapper : il restera toujours un certain « jeu » entre le programme et le projet, entre la méconnaissance d'un nom et la reconnaissance d'un style, entre la définition abstraite d'un critère et l'interprétation concrète qu'on en fait. Le devoir du jury, par contre, est de **limiter cet arbitraire** autant que possible. Autrement dit de se donner les moyens d'instituer, de déconstruire et de reconstruire ce qu'il faut appeler rigoureusement des « règles du jeu »¹.

Plutôt que de relater les débats du jury grec dans ses détails, avec ses passions et ses oppositions, ses accords et ses désaccords, ses tensions parfois mais toujours sa chaleur, je m'efforcerai dans ce qui suit de nommer trois ordres de préoccupations qui, parce qu'ils étaient latents dans nos discussions et ont parfois généré des différends, méritent un effort d'explicitation. Pour cela, j'avancerai trois principes qui, en-deçà du règlement européen, me paraissent autant constituer des moyens de valoriser et d'étoffer l'esprit d'Europan en général² que d'autoriser, au-delà de l'évolution en cours des

¹ Telle était la conclusion d'un bref bilan que nous avons établi il y a quelques années à partir de l'expérience du jury suisse d'Europan 4 qui, une fois n'est pas coutume, s'était déroulé de façon à la fois exemplaire et heureuse (cf. : P. Amphoux, « Jouer le jeu d'Europan », in : Europan Thessaloniki, Forum des réalisations, sept. 96, p.25).

² On reproche souvent à Europan le peu de réalisations abouties, il faudrait apprendre à la louer pour la richesse des démarches qu'elle a su initier. Si Europan est un lieu d'expression des jeunes architectes européens, c'est aussi un lieu d'expérimentation de démarches nouvelles sur les procédures de sélection (cf. par exemple le concours « Habiter l'an 2000 ») et de réflexion sur les modalités de jugement (ce à quoi voudrait contribuer ce texte).

pratiques et des habitudes du secrétariat grec, une appropriation singulière des règles européennes par les jurys nationaux.

Composer

Premier enjeu. **Permettre le débat.** C'est-à-dire créer les conditions les plus favorables pour qu'un débat puisse émerger. Nous dirons qu'il s'agit de « **composer** » **plus que d'imposer.** Se pose alors naturellement la question de la constitution des jurys, mais aussi de façon plus large celle de l'attribution de rôles et de la définition de modalités d'interaction précises entre les membres de ces jurys.

Européen propose, réglementairement, une partition et un équilibre minimal entre maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, milieu de la recherche, ancien lauréat et membres étrangers. L'objet est évidemment de s'assurer de la co-présence, au sein du jury de gens qui ont a priori des points de vue différents sur l'architecture et l'urbanisme. Encore faut-il que le jeu soit pleinement joué, au-delà du règlement. Si cela reste, pour les organisateurs nationaux ou les membres nommés, une sorte de contrainte arbitraire et mal comprise, alors tout sera fait pour la contourner. On s'arrangera, par le jeu des doubles casquettes, pour unifier le collectif, éviter les conflits, retrouver une cohérence disciplinaire, une proximité voire une inter-connaissance entre les membres nommés. On aura respecté la règle démocratique sans doute, car les ratios seront respectés, mais on aura raté l'enjeu. Si l'étranger reste l'étranger aux yeux du local, le local restera local aux yeux de l'étranger. Si le jeune lauréat reste jeune lauréat, le dinosaure de l'architecture moderne restera dinosaure, et ainsi de suite... Dans un tel climat, le débat ne peut pas prendre. Soit il n'a pas lieu parce qu'il y a consensus mou, ronronnant ou imposé entre les membres d'un jury par trop lissé, soit il s'enfonce dans un dialogue de sourds parce qu'il y a conflit d'opinions, suspicion ou incompatibilité entre les références des uns et des autres, ..., soit encore le débat doit être tranché par un président autoritaire, ramené alors à exercer un pouvoir censeur et hiérarchique souvent bien difficile à légitimer.

Comment alors éviter de tels écueils et générer les conditions favorables à l'émergence d'un vrai débat ? Deux « règles de composition » peuvent être énoncées, qui se démarquent des manières habituelles. La première touche le choix des membres par les comités nationaux : **diversifier plus qu'homogénéiser.** La seconde touche l'organisation interne du jury et l'activité, ou plutôt l'interactivité de ses membres : **problématiser plus que hiérarchiser.** Pour que le débat naisse, il faut que des compétences ou des cultures étrangères se rencontrent, qu'elles se reconnaissent

mutuellement dans et par leur différences³ et qu'elles puissent ainsi se confronter, non pour savoir laquelle a raison, mais pour examiner comment des interprétations issues de représentations, de savoirs ou de savoir-faire différents permettent, en se ressaisissant ou en se contrariant, de progressivement construire une problématique. La question dès lors n'est plus de juger individuellement et d'établir une comptabilité des avis favorables ou défavorables à tel ou tel projet, mais de reconstruire une problématique commune par rapport à laquelle il devient possible de positionner chacun d'entre eux. Le rôle d'un bon président dès lors n'est plus un rôle hiérarchique (pouvoir trancher lorsque rien ne va plus), mais un rôle synthétiseur consistant à énoncer la parole collective qui s'exprime au cours du jury (savoir repérer les convergences qui, derrière le conflit des interprétations, permettent d'énoncer sur chaque site une problématique partagée – à l'aune de laquelle les projets collectivement pourront se discuter).

Distinguer

Second enjeu. **Générer le débat.** Favoriser l'émergence d'un débat est bien. Encore faut-il se donner les moyens de le nourrir, de l'entretenir et de l'« élever ». Nous dirons cette fois qu'il s'agit de « **distinguer** » **plus que d'éliminer**. Et ceci pose la question des critères de jugement, de l'usage que l'on en fait, de l'interprétation que l'on en donne.

Europain, ici encore, énonce quelques critères généraux : la pertinence par rapport au thème, la qualité intrinsèque du projet, les effets induits à l'échelle de la ville, la réponse ou l'énonciation du programme, le contenu conceptuel ou l'innovation, ... Encore faut-il une fois de plus que le jeu soit pleinement joué. Si ces critères ne servent qu'à cautionner une illusoire objectivité de jugement, ils sont un échec. Si par contre ils sont utilisés comme des catalyseurs du débat, comme des moyens de se rappeler qu'il faut confronter des logiques par principe incommensurables, alors ils deviennent un instrument d'ouverture et non de fermeture. Davantage, le devoir du jury, c'est de réinterpréter les critères de départ pour les approprier au contexte singulier qu'ils sont en train d'analyser et de reconstruire. Ils ne sont plus donnés a priori, mais « redonnés » a posteriori ; ils ne sont plus encensés, sacralisés ou pris pour argent comptant, mais inachevés, à affiner, à spécifier voire à reconstruire, à mesure que la procédure de

³ Pour qu'une telle reconnaissance puisse s'établir, il faut inventer tous les moyens possibles pour lever le climat de suspicion qui peut s'établir dans d'autres circonstances. On ne saurait trop insister sur l'efficacité d'une visite collective des sites avant les jurys, lorsque celle-ci est possible. D'une part, celle-ci donne une appréhension sensible des terrains qui permet d'éviter beaucoup de débats stériles par méconnaissance des sites, d'autre part et ceci est peut-être plus important encore, cela permet aux futurs membres du jury de se connaître préalablement et de partager des moments de voyage et de convivialité avant le travail du jugement.

jugement avance. Un critère n'est pas un indice mesurable, c'est un argument autonome qui permet d'alimenter un débat. Un critère ne doit pas servir à exacerber la tentation de la mesure et de l'évaluation objective, il doit servir à établir progressivement des distinctions entre les projets.

Comment alors mettre en place des conditions favorables à l'entretien d'un vrai débat ? Deux « règles de distinction » peuvent être énoncées. La première touche le déroulement logique de la procédure et ce qu'il est convenu d'appeler les critères de jugement : **faire retour plutôt qu'avancer tout droit**. La seconde touche ce que l'on peut appeler les modalités d'évaluation : « **hybrider** » **plutôt que pondérer**. Pour que le débat s'élevé et s'enrichisse, il faut faire retour sur ce qui a été dit ou décidé lors des étapes précédentes, non pour le mettre en cause, mais pour en affiner le sens et établir de proche en proche la *distinction* entre les projets. Davantage, il faut périodiquement faire retour sur la nature et la définition des critères de départ, non pour en discuter la légitimité (ils font partie du règlement d'European) mais pour les réinterpréter et leur redonner un sens spécifique par rapport au contexte particulier propre à chaque situation urbaine. Un « mauvais projet » peut poser une question intéressante que des « bons projets » n'ont pas pu poser. Il ne s'agit donc pas de l'éliminer en tant que tel, même si l'on sait qu'il ne pourra être retenu *in fine*, mais d'en extraire le critère ou l'élément de problématique qui intéresse le jury pour discuter des autres projets ⁴. Les critères de départ ne doivent donc pas être pondérés mais « hybridés » – je veux dire que ce n'est pas le poids relatif de critères différents qui doit être pondéré pour déterminer le jugement, mais l'art et la manière d'articuler des logiques réputées incompatibles ou du moins des dimensions par principe incommensurables, par exemple les dimensions technique, sociale et sensible.

Altérer

Troisième enjeu. **Suspendre le débat**. Autrement dit créer les conditions les plus favorables pour que le débat ne s'arrête pas, pour qu'il soit littéralement « suspendu », c'est-à-dire explicitement livré au maître d'ouvrage et au lauréat comme incomplet : le débat s'est construit de cette façon, il a permis de dégager tel critère, de définir tel enjeu et de retenir tel projet, mais ceux-ci demandent maintenant à être approfondis, discutés ou réinterprétés en fonction de données nouvelles qui sont celles d'une étude de

4 Plus généralement, il faut aujourd'hui prendre acte du fait que la somme des projets rendus sur un site particulier représente une masse de travail, d'investissement et de connaissances de la situation considérée, qui est sans commune mesure avec celles que le jury peut en avoir en quelques jours. D'où l'obligation déontologique, pour celui-ci, de faire dire à la masse des projets reçus ce qu'elle a à dire sur le thème ou sur le programme, mais aussi, et ceci pourrait être nouveau, sur les modalités-mêmes de jugement.

définition, d'un avant-projet détaillé ou d'une autre étape dans le processus de réalisation. Nous dirons finalement qu'il s'agit d'« **altérer** » **plus que d'innover**.

European, on le sait, insiste sur le critère de l'innovation. PAN signifie à l'origine Programme Architecture Nouvelle. L'enjeu est de stimuler la jeune architecture européenne, c'est-à-dire la nouvelle génération. Le concours se veut un moyen de faire émerger de nouveaux talents, etc. Mais qu'est-ce que la nouveauté ? Chaque jury national, on peut l'observer, lui donne un statut différent. La nouveauté en Grèce n'est pas la nouveauté en Finlande qui n'est pas la nouveauté en Espagne. Bien plus, elle n'est certainement pas la même entre les membres d'un jury. Pour certains, elle est recherche technique, pour d'autres elle est liée à l'esthétique ou au style architectural, pour d'autres, plus rares, à certaines formes de socialité émergentes. Auquel donner raison ? Et comment ne pas sombrer dans ce que Marcuse jadis désignait déjà comme l'idéologie du nouveau pour le nouveau ? Là encore, la question mérite d'être débattue suivant le contexte spécifique et le critère de nouveauté d'être redéfini, reformulé et renégocié non seulement au sein de chaque jury national mais à propos de chaque site. Mais comment générer, plus fondamentalement, des conditions favorables à une « suspension du débat » ?

Deux « règles d'altération » peuvent être données. La première touche la décision finale, le choix du lauréat : **nommer plus que voter**. La seconde touche le rapport qui en est fait : **critiquer plus qu'encenser**. On a vu le principe de distinction que le jury doit tenter de mettre en œuvre, consistant à adopter une démarche récurrente, qui fasse retour non seulement sur les projets, leurs formes et leurs contenus, mais aussi sur les critères de jugement eux-mêmes. Ce processus précisément vise à **altérer** les projets analysés – c-à-d littéralement à les rendre « autres » - ou encore à repérer, nommer et qualifier la plus ou moins forte altérité de chacun d'entre eux. Inutile dès lors de voter ⁵ : le lauréat n'est plus celui qui réunit le plus grand nombre de voix parce qu'il est « le meilleur », mais c'est celui qui, à force de débat, fait l'unanimité parce qu'il aura su renvoyer au jury une image toujours autre, en un double sens : une image qui diffère de plus en plus de celle des autres projets, mais également et surtout une image qui diffère toujours d'elle-même, qui donne lieu à des interprétations toujours renouvelées à mesure que l'on en approfondit les options, et qui offre des réponses convaincantes aux questions posées par les autres projets. Le projet primé n'est donc pas "le meilleur", c'est celui qui comble, sur chaque site, la problématique redéfinie par les autres. De même, il devient inutile d'encenser le projet : le rapport du jury peut librement devenir « critique »,

5 Le vote dans cette perspective devrait même être considéré comme l'échec d'un jury – comme la solution de dernier recours à laquelle il n'aura pas réussi à échapper.

non pas au sens du jugement de valeur mais au sens étymologique du mot : il s'agit de discerner ou de *séparer* (κρίνειν) les logiques différentes que ce projet parvient à intégrer, c'est-à-dire de restituer, expliciter et transmettre la part constructive du débat pour passer le témoin au maître d'ouvrage et s'assurer du fait que le processus de réalisation ne s'amorce pas dans une logique d'exécution mais bien dans l'esprit d'une conception négociée. Le but n'est pas forcément de réaliser et de construire le projet lauréat tel quel, il est par contre de répondre aux enjeux que le jury a pu en tirer à partir de son travail d'analyse et de comparaison avec l'ensemble des projets de la session. Ainsi le lauréat n'est-il plus simplement pour le Maître d'Ouvrage le défenseur d'un projet à exécuter mais le porteur d'un enjeu à assumer, dans le temps souvent long de la construction urbaine.

Composer et non imposer, *distinguer* et non éliminer, *altérer* et non normaliser. Tels sont donc les trois principes qui peut-être fondent un certain esprit Européen⁶. Diversifier et problématiser, faire retour et hybrider, nommer et critiquer sont les règles du jeu qui leur sont attachées. Le premier *autorise*, le second *génère*, le troisième *suspend* le débat – pour le laisser s'ouvrir et se prolonger lors de la phase de réalisation. Lorsque le débat s'élève, l'arbitraire du jugement recule.

⁶ Le premier est un principe de non-dogmatisme, le second pourrait-on dire un principe de non-jugement, le troisième un principe de non-normalisation des projets.